



MAIL DE LA DRH...

De: FRANCOIS BARETTA Beatrice (CNH Industrial) <beatrice.francois-baretta@cnhind.com>
Envoyé: mercredi 19 juillet 2017 09:41
À: CGT
Cc: Claudine Contasso; MIRANDA Murielle (CNH Industrial); GRILLO LEONARDO (CNH Industrial)
Objet: Suite au tract du 17 juillet 2017
Pièces jointes: tract-cgt-appel-greve.pdf

Monsieur le secrétaire de la section syndicale CGT de FPT Bourbon Lancy

Copie : Mme L'inspectrice du travail.

Monsieur,

Suite à la lecture du tract que vous avez diffusé le lundi 17 juillet 2017 « soutien aux GMS »

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la protection du droit de grève ne s'applique pas en cas de cessation individuelle du travail à tour de rôle .

En effet, la grève est par définition une cessation collective du travail d'au moins 2 salariés en même temps.

Aussi,

Je vous alerte sur cet appel illicite en vous demandant de préciser impérativement à l'avenir les conditions collectives d'organisation du débrayage sous peine d'enclencher une démarche auprès du TGI.

Pour notre part, nous informerons les salariés qui ont suivi votre appel sur le caractère illicite de leur débrayage.

Cordialement,

Béatrice François Baretta
Human Resources Manager

FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A.

Sites : Bourbon Lancy et Garchizy
Avenue Puzenat, 71140 Bourbon Lancy, France
Tel: +33 3 85 89 40 25

La CGT